

**NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SAISON 2020-2021**

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2020-2021  
et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2020-2021.

Identification du territoire N° **013 010 073** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2020/2021, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

**Bénéficiaire : M. THEBAULT Gilles**

**Communes de chasse : AZAY LE FERRON Lieux-dits : Courtilles-Fouillaumain**

**Surface totale : 48 ha dont 17 ha de bois**

**ATTRIBUTION :**

<u>Animaux accordés</u>	Maxi	Mini	N° Bracelet
CEM2			
CEM1	1	0	N° 3717
CEF			
CEJ			
CHI			
DAIM			

**Bracelets qualitatifs :**

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
  - CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
  - CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
  - CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;
- Les bracelets « CEF » (biche) peuvent être utilisés pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an.  
Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.
- DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
  - MO : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

**Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :**

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les **10 et 11 avril 2021 sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 15 au 19 mars 2021). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.**
- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage. **Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 3 mars 2021. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2021-2022.**

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon

**Voies et délais de recours**

Le détenteur du droit de chasse peut solliciter une révision de cette décision (recours gracieux) auprès du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre par lettre recommandée RAR ou envoi recommandé électronique dans un délai de 15 jours. Le silence gardé par le Président de la Fédération dans un délai d'un mois vaut décision implicitement de rejet.

**NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SAISON 2020-2021**

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2020-2021  
et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2020-2021.

Identification du territoire N° **09 231 044** À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2020/2021, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

**Bénéficiaire : M. GUILLEMAIN Marcel**

**Communes de chasse : VELLES – ST MAUR Lieux-dits : Les Grands Terriers-La Lienne-Chammon**

**Surface totale : 81 ha dont 58 ha de bois 9 ha étang 14 ha lande**

**ATTRIBUTION :**

<u>Animaux accordés</u>	<b>Maxi</b>	<b>Mini</b>	<b>N° Bracelet</b>
CEM2			
CEM1			
CEF			
CEJ			
CHI			
DAIM	1	0	N° 57 à 57

**Bracelets qualitatifs :**

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
  - CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
  - CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
  - CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;
- Les bracelets « CEF » (biche) peuvent être utilisés pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an.  
Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.
- DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
  - MO : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

**Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :**

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les **10 et 11 avril 2021** sous l'égide de la **Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 15 au 19 mars 2021)**. Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.
- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage. **Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 3 mars 2021. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2021-2022.**

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

**Voies et délais de recours**

**Le détenteur du droit de chasse peut solliciter une révision de cette décision (recours gracieux) auprès du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre par lettre recommandée RAR ou envoi recommandé électronique dans un délai de 15 jours. Le silence gardé par le Président de la Fédération dans un délai d'un mois vaut décision implicitement de rejet.**



## NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2020-2021

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2020-2021 et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2020-2021.

Identification du territoire : **008 064 123**

À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2020/2021, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

**Bénéficiaire** : M. de SAINT-POL Charles-Emmanuel

**Commune(s) de chasse** : DIORS

**Lieux dits** : Parc de Montaboulin

**Surface totale** : 135 ha dont 60 ha de bois, 75 ha de plaine

### ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets
CEM2			
CEM1	2	1	N°S 3718 à 3719
CEF			
CEJ			
CHI			
DAI			
MOI			

### Bracelets qualitatifs :

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empanure sur aucun de leurs bois ;

- CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;

- CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

Les bracelets « CEF » (biche) peuvent être utilisés pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an.

Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

- CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;

- DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;

- MOI : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

### **Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :**

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les 10 et 11 avril 2021 sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 15 au 19 mars 2021). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 3 mars 2021. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2021-2022.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon

### Voies et délais de recours

Le détenteur du droit de chasse peut solliciter une révision de cette décision (recours gracieux) auprès du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre par lettre recommandée RAR ou envoi recommandé électronique dans un délai de 15 jours. Le silence gardé par le Président de la Fédération dans un délai d'un mois vaut décision implicitement de rejet.

## NOTIFICATION PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2020-2021

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2020-2021 et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2020-2021.

Identification du territoire : **008 121 074**

À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Pour la campagne 2020/2021, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

**Bénéficiaire : M. CHAMARD Jacques**

**Commune(s) de chasse : MEUNET PLANCHES Lieux dits : Villechaud**

**Surface totale : 88 ha dont 4 ha de bois**

### ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets
CEM2			
CEM1			
CEF			
CEJ			
CHI	2	1	N°S 10581 à 10582
DAI			
MOI			

### Bracelets qualitatifs :

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
  - CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
  - CEF : cerf élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;
  - CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;
- Les bracelets « CEF » (biche) peuvent être utilisés pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an. Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.
- CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
  - DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
  - MOI : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

### Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les 10 et 11 avril 2021 sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 15 au 19 mars 2021). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 3 mars 2021. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2021-2022.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon

### Voies et délais de recours

Le détenteur du droit de chasse peut solliciter une révision de cette décision (recours gracieux) auprès du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre par lettre recommandée RAR ou envoi recommandé électronique dans un délai de 15 jours. Le silence gardé par le Président de la Fédération dans un délai d'un mois vaut décision implicitement de rejet.